

ARTICLE THÉMATIQUE

Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois

Sastal Castro Zavala¹

Résumé

Si les femmes immigrèrent presque dans la même proportion que les hommes, elles sont plus vulnérables qu'eux à la violence et à l'exploitation. Les résultats de recherches réalisées auprès de femmes immigrantes et d'intervenantes sociales montrent que l'immigration peut entre autres déclencher ou augmenter la vulnérabilité des femmes à la violence conjugale. Cet article met l'accent sur la manière dont les politiques d'immigration interagissent avec d'autres formes d'oppression dans la vie des femmes immigrantes et donc participent à cette vulnérabilisation. À partir d'une recension des écrits sur la violence conjugale en contexte d'immigration et de documents sur l'impact des politiques d'immigration sur les droits des femmes, et en utilisant la théorie féministe intersectionnelle comme cadre d'analyse, nous traitons de la problématique de la violence conjugale en contexte d'immigration. Cela nous permet d'expliquer comment des facteurs comme le statut d'immigration, le genre, la classe sociale ou la race placent les femmes, notamment immigrantes, dans une position sociale qui les vulnérabilise davantage à la violence conjugale.

Rattachement de l'auteur

¹Université Laval, Québec, Canada

Correspondance

sastal.castro-zavala.1@ulaval.ca

Mots clés

violence conjugale, femmes immigrantes, théorie féministe intersectionnelle, politiques d'immigration du Canada

Pour citer cet article :

Castro Zavala, S. (2013). Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois. *Alterstice*, 3(2), 97-109.

Introduction

La violence conjugale à l'égard des femmes est reconnue par différentes organisations internationales comme un problème de santé publique, mais aussi comme une atteinte aux droits des femmes. Les résultats de recherches dans différents pays montrent des variations de 9 % à 71 % de la prévalence de la violence conjugale — physique ou sexuelle — à l'égard des femmes (García-Moreno, Jansen, Ellsberg, Heise et Watts, 2006; Johnson, Ollus et Nevala, 2008). Au Canada, et plus spécifiquement au Québec, les taux de prévalence de violence conjugale sont respectivement de 6 % et de 5 % (Laroche, 2007). Quant à cette prévalence chez les immigrantes, deux recherches utilisant des données secondaires de l'Enquête Sociale Générale (ESG 1999) sur la violence et la victimisation concluent que les femmes immigrantes en provenance de pays dits en voie de développement présentent des taux de violence conjugale plus élevés que les femmes immigrantes issues de pays dits développés (Brownridge et Halli, 2002) et que les femmes non-immigrantes (Hyman, Forte, Du Mont, Romans et Cohen, 2006) (respectivement 5,5 %, 2,4 % et 3,7 %). Ces variations de taux peuvent s'expliquer par la position des femmes dans la société et par certaines sources d'oppression présentes dans leur vie. En plus de subir les effets des inégalités de genre vécues par les femmes en général, les immigrantes font en effet face à des défis liés au contexte d'immigration comme l'isolement social, la méconnaissance des langues officielles, la précarité économique, la déqualification professionnelle, le racisme et la discrimination (Marchand et Ricci, 2010; Rojas Viger, 2008).

La théorie intersectionnelle permet de comprendre la violence conjugale en contexte d'immigration en mettant en évidence les divers types d'oppression dans la vie des femmes immigrantes. Dans ce contexte, les politiques d'immigration occupent une place centrale. Elles agissent comme une forme de violence structurelle qui augmente le risque de violence conjugale. Ces politiques placent en effet certaines femmes dans une position d'inégalité de pouvoir et de dépendance face à leur conjoint (Alaggia, Regehr et Rishchynski, 2009; Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Côté, Kérisit et Côté, 2001; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998). Un statut d'immigration précaire est alors susceptible de réduire les droits des femmes sur le territoire et leur éligibilité aux différents programmes et services (Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Côté et collab., 2001; Merali, 2009). Cela peut avoir un impact sur les réponses des femmes immigrantes à la violence conjugale et sur les stratégies d'intervention déployées par les intervenantes pour répondre à leurs besoins. Bien que la modification de certaines politiques d'immigration canadiennes et québécoises vise une meilleure protection des femmes, ces dernières continuent à subir les conséquences de ces oppressions.

La théorie intersectionnelle va par voie de conséquence permettre d'analyser la manière dont les politiques d'immigration continuent à perpétuer, de manière indirecte, des inégalités de genre, de classe et de race en plaçant les femmes immigrantes dans ces positions de vulnérabilité. Cette théorie permet de mieux saisir les conséquences de la trajectoire migratoire, du processus de rétablissement et d'intégration et, à long terme, d'analyser le processus d'acquisition de tous les droits liés à la citoyenneté.

L'approche féministe intersectionnelle comme cadre d'analyse de la violence conjugale en contexte d'immigration

La théorie intersectionnelle émerge comme une critique du féminisme radical et de sa marginalisation de la réalité des femmes noires (Crenshaw, 1991 et 2005; Ludvig, 2006). À cette critique s'ajoutent les voix des féministes qui remettent en question le manque de considération du féminisme traditionnel pour la réalité des femmes racisées et de diverses origines, qu'elles soient autochtones, noires, latino-américaines, asiatiques ou autres. En d'autres termes, elles suggèrent de s'interroger sur les situations de ces femmes par rapport à la pauvreté, au racisme, au colonialisme et au capitalisme (Corbeil et Marchand, 2007; Sokoloff, 2008).

Selon cette théorie, les axes de la différenciation sociale — race, genre, classe, langue, couleur de peau, pays d'origine, ethnicité, âge, statut d'immigration, etc. — s'imbriquent et se déterminent de manière simultanée et interactive, en produisant divers systèmes d'oppression (Bilge, 2009; Stasiulis, 1999). Cette approche favorise l'analyse des expériences différenciées des femmes victimes de violence conjugale. Par exemple, les femmes relevant d'une catégorie d'oppression spécifique ne forment pas un groupe homogène. Les variations relèvent de leur histoire personnelle, familiale et sociale, de leur niveau d'éducation, de leur revenu, de leur santé, etc. (Davis,

2008; Oxman-Martinez et Krane, 2005). Bien que le genre soit central pour comprendre la violence conjugale envers les femmes (Marchand et Ricci, 2010 ; Osmani, 2002), l'analyse doit considérer les interactions entre l'oppression liée au genre et les autres catégories d'oppression présentes dans la vie des femmes.

La théorie féministe intersectionnelle a été utilisée par différentes auteures dans l'analyse de la violence conjugale en contexte d'immigration (Bograd, 2005; Corbeil et Marchand, 2007; Crenshaw, 1991 et 2005; Oxman-Martinez et Krane, 2005; Sokoloff, 2008; Yllo, 2005). En plus de subir les effets de la domination masculine, les femmes immigrantes sont susceptibles de vivre une répartition inégale du pouvoir, de ne pas avoir accès à certains privilèges ainsi que d'être désavantagées par rapport aux femmes du pays d'accueil. Le changement de contexte social peut multiplier les oppressions dont les femmes sont victimes et diminuer leur capacité à faire face à différentes formes de violence (Marchand et Ricci, 2010; Oxman-Martinez et Krane, 2005; Yllö, 2005). Pour les femmes immigrantes, la demande d'aide et de protection peut impliquer de grands risques, au-delà des représailles de l'agresseur (Bograd, 2005). Les femmes qui décident de quitter la relation de violence pourraient en effet se retrouver sans statut d'immigration légal, avec des droits limités, et même être soumises à des mesures de renvoi du pays. Le statut d'immigration octroie des droits, des obligations et des privilèges. Les femmes ayant un statut d'immigration précaire¹ ne bénéficient pas des mêmes droits sur le territoire que celles qui ont un statut de résidente permanente et elles peuvent être de ce fait exclues de certains programmes et services sociaux (Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Ingram, McClelland, Martin, Caballero, Mayorga et Gillespie, 2010).

Toutefois, l'entrecroisement des catégories de différences s'avère aussi une source de résistance et d'émancipation (*empowerment*) pour les membres de groupes subordonnés (Crenshaw, 1991 et 2005; Davis, 2008; Stasiulis, 1999). La reconnaissance de l'identité complexe des femmes permet de faire la lumière sur les aspects qui peuvent favoriser cette émancipation. Comme le signale Williams, « cette dissection de la toile des oppressions permet de mettre en exergue les comportements et les stratégies de résistance développées par ces dernières [les femmes] et, *a posteriori*, de tisser la trame qui favorisera leurs différents modes d'*empowerment* » (cité par Corbeil et Marchand, 2007, p. 8). Par exemple, les femmes pourront se fonder sur leur appartenance à certaines catégories d'oppression et les stéréotypes sociaux qui y sont associés afin de reconquérir leur liberté.

Facteurs de vulnérabilité à la violence conjugale chez les femmes immigrantes

Certains auteurs parlent de facteurs de vulnérabilité qui interagissent et qui rendent les femmes immigrantes vulnérables à la violence conjugale. Si on considère la vulnérabilité comme un processus qui influence la capacité d'agir des personnes (Roy, 2008), on peut affirmer que les femmes immigrantes sont susceptibles de se trouver effectivement dans des positions et des conditions qui affaiblissent leur capacité d'agir. Les femmes qui ne maîtrisent pas les langues officielles, sans réseau social et avec un statut d'immigration précaire risquent de vivre les formes de violence les plus graves, notamment physiques et sexuelles (Merali, 2009; Raj et Silverman, 2003).

Bien que les femmes immigrantes et les femmes racisées victimes de violence conjugale partagent les mêmes besoins que les autres femmes qui cherchent à échapper à la violence conjugale (sécurité et protection pour elles-mêmes et leurs enfants, logement sécuritaire, formation, soutien du revenu, aide juridique, emploi et services de garde d'enfants, entre autres), elles éprouvent davantage de difficultés à satisfaire ces besoins que les femmes non immigrantes (Smith, 2004). Les femmes immigrantes vivent une double violence : celle de leur conjoint et celle liée à l'immigration dans le pays d'accueil. Par exemple, beaucoup d'entre elles, après avoir échappé à une situation de violence conjugale, se retrouvent une fois séparées en situation de précarité économique à cause de la discrimination sur le marché du travail et de la non-reconnaissance de leurs titres ou diplômes lors de l'emploi (Rojas Viger, 2008; Smith, 2004).

De plus, celles qui ne maîtrisent pas les langues officielles du pays d'accueil éprouvent des difficultés à s'intégrer à la nouvelle société. Cette situation peut les maintenir dans l'isolement et rendre difficile une demande d'aide

¹Les personnes concernées par un tel statut sont : les résidents permanents parrainés, celles qui sont en démarche de parrainage ou en rupture de parrainage, les immigrantes ayant un permis temporaire (étudiantes étrangères, travailleuses temporaires, visiteuses en attente de statut), et celles qui n'ont pas les papiers légaux nécessaires pour rester dans le pays ou qui sont en attente de régularisation de leur statut d'immigration.

auprès des réseaux sociaux et institutionnels (Bui et Morash, 2008; Crandall, Senturia, Sullivan et Shiu-Thorton, 2005; Hogarth, 2011; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998; Smith, 2004; Sullivan, Senturia, Negash, Shiu-Thorton et Giday, 2005). Cet isolement peut favoriser le contrôle émotionnel, économique et légal des hommes sur elles, augmentant du même coup le risque de différentes formes de violence (Abu-Ras, 2003). Les femmes immigrantes victimes de violence conjugale vivent ainsi différentes formes d'isolement : celle liée au contrôle du conjoint, celle créée dans le processus d'intégration à la nouvelle société et celle associée aux pratiques discriminatoires (Mosher, 2009).

Par ailleurs, la méconnaissance des lois et des droits, le manque d'information sur les services et l'inadaptation des services aux besoins des femmes immigrantes nuisent à l'accès de ces dernières au système de justice et aux services sociaux (Abus-Ras, 2003; Miedema et Wachholz, 1998; Raj et Silverman, 2003; Sullivan et collab., 2005). Les femmes immigrantes ayant un statut d'immigration précaire craignent par exemple d'être expulsées ou d'être séparées de leurs enfants si elles dénoncent la violence (Côté et collab., 2001; Crandall et collab., 2005; Ingram et collab., 2010; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998; Oxman-Martinez et Krane, 2005; Raj et Silverman, 2003; Smith, 2004).

Les valeurs culturelles et les expériences vécues par les femmes avec les différents services de leur pays d'origine — police, services sociaux et de santé, système de justice criminelle — sont des facteurs qui influencent la manière dont elles conceptualisent la violence conjugale, leurs réactions face à cette situation et leur perception des services du pays d'accueil (Alaggia et collab., 2009; Côté et collab., 2001; Crandall et collab., 2005; Miedema et Wachholz, 1998; Oxman-Martinez et Krane, 2005). Certaines femmes viennent de pays où la violence conjugale n'est pas considérée comme un crime, où la police est associée à la corruption et où les services destinés à lutter contre cette violence sont peu développés voire inexistants (Benhadjoudja, 2011; Crandall et collab., 2005; Miedema et Wachholz, 1998; Oxman-Martinez et Krane, 2005; Smith, 2004; Sullivan et collab., 2005). Les femmes immigrantes doivent apprendre de ce fait à vivre avec un double seuil de tolérance à la violence conjugale, celui de leur pays d'origine et celui de la nouvelle société.

Le processus d'immigration confronte les femmes et les hommes immigrants à des changements structurels qui peuvent se répercuter dans l'organisation du fonctionnement familial. Les rôles et les responsabilités qui leur sont assignés dans leur famille, leur société et leur culture d'origine sont potentiellement en contradiction avec les valeurs (souvent plus égalitaires) de la société d'accueil. Cette confrontation provoque une remise en question et une renégociation des rôles dans le couple (Legault, 1993). En particulier, certains hommes immigrants trouvent difficile de s'adapter à de nouveaux rôles sociaux et à ce qu'ils ressentent comme une perte de pouvoir à l'extérieur et à l'intérieur de la famille. Ils utilisent alors la violence comme symbole de pouvoir et de masculinité, et comme stratégie pour résister à la perte de leurs repères traditionnels dans la nouvelle société (Bui et Morash, 2008).

Les valeurs culturelles et religieuses associées au patriarcat, dont la responsabilité de la femme quant à la préservation de l'unité familiale, empêchent les femmes de mettre fin à la relation de couple et de chercher de l'aide dans la mesure où elles-mêmes adhèrent à ces valeurs (Crandall et collab., 2005). Toutefois, ces valeurs ne sont pas associées aux seules femmes immigrantes, et la culture n'est pas la seule explication à leur vulnérabilité.

Violence structurelle dans les politiques d'immigration

Dans l'ensemble du Canada et au Québec, l'immigration est un phénomène croissant et de plus en plus diversifié. Entre 2001 et 2006, la population du Canada née à l'étranger a crû de 13,6 % (Statistique Canada, 2007). En 2006, le recensement a permis de dénombrier 6 186 950 personnes nées à l'étranger (19,8 % de la population totale), dont 52 % étaient des femmes (Statistique Canada, 2006). Cette même année, les femmes représentaient 51,6 % des résidents permanents et 44,6 % des résidents temporaires au Canada (Citoyenneté et immigration Canada [CIC], 2010).

Les changements de politiques et les transformations socioéconomiques internationales ont favorisé l'augmentation de l'immigration en provenance des pays dits en voie de développement. En 1971, 62 % des nouveaux arrivants au Canada étaient nés en Europe. À la fin des années 1980, la moitié des nouveaux arrivants

étaient originaires d'Asie. Pour la première fois, en 2006, la proportion de la population immigrante née en Asie et au Moyen-Orient a surpassé celle de la population née en Europe (respectivement 40,8 % et 36,8 %) (Statistique Canada, 2007).

Situation des femmes immigrantes

La discrimination que les femmes immigrantes vivent est visible dans le manque de cohérence entre la qualification professionnelle (années d'études et acquis dans le pays d'origine), les revenus et les taux d'employabilité. Les femmes arrivées lors des dernières vagues d'immigration sont davantage scolarisées et diplômées que les Québécoises (Guilbault, 2005; Statistique Canada, 2006). Cependant, elles ont tendance à occuper des postes n'exigeant qu'une faible scolarité (Galarneau et Morissette, 2008). Les femmes immigrantes sont généralement sur-représentées dans les secteurs moins rémunérés tels que l'hébergement et la restauration, le commerce de détail et le secteur manufacturier. Elles sont aussi moins susceptibles d'avoir un emploi (Beaudoin, 2011 ; CAMO-PI, 2003; Statistique Canada, 2006). En 2001, 64 % des femmes immigrantes avaient un emploi, comparativement à 70 % des femmes non immigrantes et à 80 % des hommes immigrants (Statistique Canada, 2006). L'intégration des femmes immigrantes au marché du travail est donc moins réussie que celle des hommes immigrants (Beaudoin, 2011). Au Québec, le recensement de 2006 montre qu'elles ont des taux plus élevés de chômage comparativement à la population féminine totale et à la population des hommes immigrants (respectivement 11,8 %, 6,5 % et 10,2 %) (Beaudoin, 2011).

Les femmes immigrantes, notamment les femmes racisées, sont aussi plus nombreuses à avoir un faible revenu comparativement aux hommes immigrants ainsi qu'aux femmes et aux hommes canadiens de naissance (Statistique Canada, 2006). On note également des différences de revenu entre les femmes immigrantes elles-mêmes. En effet, des recherches montrent que les femmes provenant notamment d'Amérique centrale, d'Asie et d'Afrique ont un revenu annuel moyen moins élevé que les femmes originaires de certaines régions d'Europe et des États-Unis (Beaudoin, 2011).

Orientations, racisme et sexisme des politiques d'immigration au Canada

Les politiques d'immigration du Canada se caractérisent par le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Selon le dernier accord signé en 1991, Québec est la seule province à avoir le pouvoir exclusif de sélectionner les immigrants indépendants ainsi que les réfugiés et les personnes dans des situations semblables à celles acceptées à l'étranger (Bhuyan, 2012). Bien que le gouvernement fédéral maintienne le contrôle de l'immigration, les politiques d'intégration des immigrants ont été transférées aux gouvernements provincial et municipal.

Certaines auteures, surtout féministes, soutiennent que les politiques d'immigration canadiennes ne sont pas neutres et objectives (Côté et collab., 2001; Crosby, 2006; Dobrowolsky, 2008). Historiquement, ces politiques ont été marquées par une volonté de maintenir une homogénéité raciale, privilégiant l'immigration de ressortissants blancs, surtout d'origine européenne et nord-américaine, discriminant de manière systémique certains immigrants, en particulier chinois et noirs (Côté et collab., 2001; Crosby, 2006; Dobrowolsky, 2008; Knowles, 2000; Ng, 1998; Walton-Roberts, 2004). Les femmes étaient traditionnellement admises comme accompagnatrices ou personnes placées sous la responsabilité d'un membre de la famille (surtout leur mari) (Côté et collab., 2001; Dobrowolsky, 2008). Celles qui étaient arrivées au Canada pour y travailler assuraient souvent un travail domestique et dépendaient de leur employeur. Les femmes racisées ne jouissaient pas des mêmes droits que les femmes blanches : elles étaient par exemple exclues des dispositions de la réunification familiale (Côté et collab., 2001).

Les transformations des politiques internationales génèrent aujourd'hui de nouveaux enjeux économiques et démographiques et elles favorisent des changements dans les politiques d'immigration des pays dits développés comme le Canada. En 1967, la politique d'immigration canadienne a établi un système de pointage afin de sélectionner les immigrants indépendants sur la base de critères qui répondent aux besoins du marché du travail (Knowles, 2000). Cette politique a interdit la discrimination fondée sur la race ou la nationalité, a élargi le concept de famille et a permis aux visiteurs de demander un statut d'immigrant. Ce système de points d'appréciation illustre l'orientation économique de la politique d'immigration (Ng, 1998).

Les modifications aux politiques d'immigration, dans le courant des années 1990, se sont inscrites dans un contexte néolibéral qui met l'accent sur le renforcement de l'économie du pays (Dobrowolsky, 2008). D'autres événements, en particulier les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, ont renforcé les discours portant sur les notions de risque et de sécurité et ont favorisé la fermeture des frontières internationales (Abu-Laban, 2009; Crosby, 2006). Dans cette perspective, les étrangers sont associés à une mise en danger de la sécurité nationale. La législation antiterroriste, les lois et les règlements déjà adoptés en matière d'immigration contribuent à un renforcement du profilage racial et du racisme institutionnalisé (Crosby, 2006; Dobrowolsky, 2008).

L'orientation néolibérale valorise l'individualisme et la compétitivité et minimise le rôle de l'État. Les politiques néolibérales privilégient, directement et indirectement, un modèle d'immigrant masculin, chef de famille, autosuffisant et productif, ayant un certain niveau d'éducation, parlant une langue officielle du pays d'accueil, ayant des ressources financières et la capacité de contribuer économiquement au développement de la nation (Dobrowolsky, 2008). Ce type de politiques est basé sur la catégorisation des personnes, laquelle fonctionne comme instrument de contrôle limitant et restreignant les droits et les possibilités de ces personnes (Crosby, 2006). Cette catégorisation implique une hiérarchie faisant de certaines personnes des citoyens à part entière et des autres des citoyens de seconde classe. Elle repose sur le statut permanent ou temporaire des migrants, sur les liens de dépendance (famille, employeur), sur le pays ou le continent d'origine et enfin sur l'appartenance à certains groupes, dont les « minorités visibles ».

La catégorisation des personnes basée sur le concept de dépendance que l'on retrouve dans les politiques d'immigration a des conséquences différentes chez les femmes et les hommes. Les politiques d'immigration étant construites dans la perspective néolibérale que nous avons décrite, les femmes continuent d'assumer des rôles traditionnels et entreprennent des activités qui les désavantagent. Elles sont rattachées à la sphère privée et sont responsables des soins fournis aux membres de la famille (Simon-Kumar, 2011). Bien que ces politiques évitent de créer des catégories spéciales pour les femmes, elles renforcent le modèle de la famille patriarcale dans lequel l'homme est le chef (Boyd, 1997). De ce fait, elles favorisent l'immigration des hommes comme demandeurs principaux et pourvoyeurs, et présentent les femmes comme accompagnatrices et personnes dépendantes. Elles contribuent en cela à perpétuer les inégalités entre les hommes et les femmes (Boyd, 1997).

Au Canada, les femmes migrent en majorité pour accompagner leur famille et sont, en général, dépendantes économiquement d'une autre personne (CIC, 2010; Statistique Canada, 2006). En 2009, les femmes représentaient 60 % des personnes ayant obtenu la résidence permanente grâce au regroupement familial, dans la sous-catégorie des conjoints et partenaires. Dans la catégorie des immigrants économiques, les femmes étaient majoritairement des personnes à charge (57 %, contre 43 % des hommes) et, dans une moindre mesure, demandeuses principales (35 %, contre 65 % d'hommes) (CIC, 2010).

Ces chiffres montrent qu'il y a un pourcentage plus élevé de femmes immigrantes en situation de dépendance que d'hommes. Cela peut constituer un avantage pour certaines et une contrainte pour d'autres. Le lien de dépendance peut par exemple faciliter l'immigration au Canada pour les femmes qui ne satisfont pas aux critères de sélection des immigrantes indépendantes. Les femmes qui sont dans une relation harmonieuse vont également bénéficier du soutien économique et légal de leur conjoint afin de s'établir dans la nouvelle société (Shepard, 2001). Par contre, pour celles qui se trouvent dans des relations caractérisées par le contrôle et la violence, ce même lien de dépendance peut déclencher ou augmenter les dynamiques de subordination à l'autorité maritale. Dans ce cas, la dépendance économique et légale est utilisée par les conjoints comme un instrument de contrôle, et conduit à augmenter la vulnérabilité des femmes à la violence conjugale (Côté et collab., 2001).

Statut d'immigration précaire et violence structurelle

Différents auteurs ont dénoncé la contribution de l'État canadien à la vulnérabilisation des femmes immigrantes à la violence conjugale, notamment pour celles ayant un statut d'immigration précaire (Alaggia et collab., 2009; Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Côté et collab., 2001; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998; Mosher, 2009; Osmani, 2002). Ce statut est caractérisé par une incertitude pour la femme quant à la possibilité de rester dans le pays de manière permanente et il alimente sa crainte d'être expulsée du pays de manière temporaire ou définitive.

Il renforce la position de dépendance à un membre de la famille, un employeur ou un conjoint et offre des droits sociaux limités, restreignant l'accès aux services et aux programmes sociaux (logement social, soins de santé, assistance sociale, etc.) (Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Oxman-Martinez, Haley, Lach, Khanlou, Weerasinghe et Agnew, 2005).

Des recherches quantitatives et qualitatives menées aux États-Unis et au Canada ont montré que le statut d'immigration précaire est utilisé comme moyen de contrôle et comme forme de violence des hommes sur les femmes, cette violence prenant plusieurs formes : menace d'expulsion sans les enfants, menace d'arrêter le processus de parrainage et menace de dénonciation aux services sociaux pour maltraitance envers les enfants (Alaggia et collab., 2009; Côté et collab., 2001; Crandhall et collab., 2005; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998; Oxman-Martinez et Krane, 2005; Raj et Silverman, 2003; Smith, 2004).

Certaines pratiques d'immigration comme le parrainage peuvent donc alimenter une forme de violence structurelle. Le parrainage place en effet les femmes dans une position d'inégalité de pouvoir et de dépendance envers le conjoint (Alaggia et collab. 2009; Bhuyan et Smith-Carrier, 2010; Côté et collab., 2001; Merali, 2009; Miedema et Wachholz, 1998). Elles se trouvent souvent aux prises avec plusieurs oppressions concomitantes : outre leur statut d'immigration précaire ou leur absence de statut, elles ne maîtrisent pas toujours une langue officielle et méconnaissent leurs droits. Cette situation peut amplifier les obstacles dans la recherche d'aide chez les femmes parrainées par des conjoints ayant des comportements violents (Côté et collab., 2001). Dans ces cas-là, le contrôle et le pouvoir des conjoints sont potentiellement renforcés par l'action ou l'inaction de l'État (Mosher, 2009). Certains hommes manipulent le système étatique pour augmenter leur pouvoir, et le système de parrainage renforce alors leur pouvoir.

Caractéristiques des politiques de parrainage

La politique d'immigration sur le parrainage permet aux époux, aux épouses et aux conjoints de fait, de même qu'aux citoyens et aux résidents permanents du Canada, de déposer une demande de résidence permanente pour une personne parrainée, depuis l'extérieur ou depuis le Canada. Le parrainage est un engagement obligatoire de trois ans entre le répondant (« parrain ») et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou le Gouvernement du Québec. Selon cet accord, « les répondants (et cosignataires) promettent de subvenir aux besoins fondamentaux de la personne parrainée à partir du jour de son arrivée au Canada jusqu'à l'expiration de la période de l'engagement » (CIC, 2009a, p. 19). Le répondant est également responsable de donner toute l'information nécessaire pour faciliter l'intégration. Pour sa part, la personne parrainée s'engage à s'efforcer de subvenir à ses besoins fondamentaux et à ceux des membres de sa famille (CIC, 2009a, p. 20). Avec cette politique, l'État évite d'assumer les problèmes liés à l'intégration des immigrants à la nouvelle société (Boyd, 1997), sauf dans certains cas, en particulier celui des femmes parrainées victimes de violence conjugale dont la résidence permanente a été autorisée. Si la femme demande l'aide sociale pendant sa période de parrainage, le parrain devra rembourser les sommes allouées par celle-ci (CIC, 2009a). Selon Côté et collab. (2001), l'État se montre plus soucieux d'éviter que la femme soit une charge publique que d'assurer son bien-être.

Depuis février 2005, la demande de parrainage peut être présentée au Canada même si l'époux, l'épouse, le conjoint ou la conjointe est sans statut légal dans le pays. Toutefois, la personne parrainée ne peut pas travailler ni étudier, et elle risque l'expulsion à tout moment. Si elle quitte le pays avant que la demande de résidence ne soit approuvée, elle risque de ne pas pouvoir revenir (ou rentrer) au Canada. Les femmes ayant fait une demande de parrainage au Canada et qui sont en attente d'une réponse courent également le risque de voir leur demande de parrainage annulée. Le parrain a en effet la possibilité de retirer son engagement pendant le traitement de la demande, c'est-à-dire avant qu'une décision finale ne soit rendue (CIC, 2009a; Merali, 2009; Mosher, 2009). Les femmes dont le permis temporaire est arrivé à terme doivent faire une demande de visa temporaire pour ne pas se retrouver en situation irrégulière ou sans statut.

Si la demande de résidence permanente est en traitement ou si elle a été annulée, la femme peut présenter, depuis le Canada, une demande de résidence permanente pour circonstances d'ordre humanitaire (CIC, 2009b). Bien que la violence conjugale fasse partie de ces circonstances, l'évaluation considère l'ensemble de toutes les

circonstances d'ordre humanitaire présentes dans la vie de la femme, dont son établissement au Canada, ses liens avec le Canada, l'intérêt supérieur de tout enfant touché par sa demande, certains facteurs liés à son pays d'origine (possibilités économiques, climat, etc.), certains critères relatifs à la santé et à la violence familiale, les conséquences de la séparation d'avec des membres de la parenté, l'incapacité à quitter le Canada, ou toute autre circonstance que la femme veut faire examiner (CIC, 2009b, p.13). Selon Citoyenneté et Immigration Canada (2009b) :

Une évaluation des circonstances d'ordre humanitaire favorable est une réponse exceptionnelle à un ensemble particulier de circonstances. Cette évaluation est plus complexe et plus subjective que la plupart des autres évaluations en matière d'immigration parce que les agents utilisent leur discrétion pour évaluer les circonstances particulières dans lesquelles se trouve le demandeur (p.12).

Les femmes devront prouver qu'elles ont des raisons suffisantes pour ne pas sortir du pays. Dans la première étape du traitement, « l'agent est d'avis qu'il y a des circonstances d'ordre humanitaire suffisantes dans un cas donné » (CIC, 2009b, p. 14). À la suite de cette étape, la personne a l'autorisation de faire une demande de résidence permanente depuis le Canada (étape 2) (CIC, 2009b). Avant que la demande de résidence pour des motifs humanitaires soit jugée favorablement dans la première étape du traitement, la femme n'est pas autorisée à demander un permis de travail ou d'études. Elle n'a pas droit au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) (CIC, 2009b). Durant cette période d'attente, ses droits sociaux sont limités. Si la demande est rejetée, elle ne peut pas la porter en appel et ses frais ne sont pas remboursables. Ainsi, « une évaluation défavorable à l'étape 1 est une décision définitive » (CIC, 2009b, p. 50). Ce n'est qu'après une évaluation favorable à la première étape que le traitement de la demande de résidence permanente débute (CIC, 2009b). Par conséquent, le processus de demande de résidence permanente pour motifs d'ordre humanitaire est insurmontable et inaccessible pour certaines femmes, surtout celles sans ressources économiques (Alaggia et collab., 2009).

Afin d'avoir la résidence permanente, elles devront satisfaire à toutes les autres conditions exigées par la Loi de l'immigration et la protection de réfugiés (LIPR). Ces critères sont contradictoires avec la situation dans laquelle se trouvent ces femmes du fait de la violence conjugale et des conditions liées à leur statut d'immigration. Le degré d'établissement dans le pays et l'autonomie financière requise afin d'obtenir la résidence permanente au Canada sont en effet des exigences très difficiles à satisfaire pour ces femmes, et ce, à cause du contrôle et de l'isolement exercés par le conjoint violent (Alaggia et collab., 2009; Côté et collab., 2001; Mosher, 2009). Le fait que certaines d'entre elles n'aient pas l'autorisation légale de travailler aggrave la situation. Les femmes qui ont eu besoin de toucher des prestations d'aide sociale pourraient voir leur demande de résidence permanente refusée en raison de motifs financiers.

Par ailleurs, celles qui demandent le statut de réfugiée peuvent avoir des difficultés à obtenir leur résidence permanente si leur demande s'appuie sur la situation de leur conjoint. Ces femmes doivent séparer leur demande de celle de leur conjoint, en mentionnant comme cause la violence conjugale et en demandant protection pour ce motif. Si la demande est refusée, elles peuvent utiliser en recours la demande de résidence pour motifs d'ordre humanitaire.

Les nouvelles dispositions en vigueur depuis le 26 octobre 2012 sont susceptibles d'aggraver la situation des femmes parrainées, surtout celles qui ne parlent pas une langue officielle, qui ne connaissent pas leurs droits et qui se trouvent déjà dans une relation d'inégalité de pouvoir par rapport à leur conjoint. La résidence permanente des conjoints, époux et épouses parrainés est en effet maintenant conditionnelle à la cohabitation, pendant deux ans, avec leur répondant à compter de la date de l'obtention de cette résidence permanente (CIC, 2012). Pour les femmes qui déposent leur demande de résidence permanente par parrainage au Canada, ces deux ans de cohabitation s'ajoutent alors au délai de traitement, qui prend déjà plus d'une année. Bien que les droits des femmes parrainées soient alors les mêmes que ceux des femmes ayant reçu leur résidence permanente de manière indépendante, si la femme quitte la relation, elle court le risque de perdre son statut et de mettre en échec le parrainage des autres membres de sa famille. Bien que les femmes victimes de violence conjugale puissent demander une dispense de l'application de cette condition en tout temps (CIC, 2012), il y a plusieurs raisons qui

rendent difficile le dévoilement de la violence. Le gouvernement du Canada (CIC, 2012) identifie les raisons suivantes :

Les victimes peuvent éprouver de la difficulté à parler à des personnes, ou craindre pour la sécurité de leurs enfants. Elles peuvent rencontrer des obstacles linguistiques, des contraintes religieuses ou culturelles ou être préoccupées par l'honneur de leur famille. Elles ont peut-être besoin d'être davantage informées au sujet de leurs droits en vertu des lois canadiennes, et de savoir que la violence est un crime.

En outre, certaines formes de violence conjugale sont difficiles à prouver et le fait qu'elles ne soient pas reconnues comme criminelles alourdit les procédures. Plusieurs femmes endurent donc la relation de violence afin d'éviter de perdre leur résidence permanente (Mosher, 2009).

Réponses sociales au problème de la violence conjugale chez les femmes immigrantes

Les Plans d'action gouvernementale 2004-2009 et 2012-2017 en matière de violence conjugale incluent des mesures qui favorisent l'accès des personnes immigrantes aux différents services offerts (Gouvernement du Québec, 2004 et 2012). L'augmentation du financement des organismes communautaires, notamment des maisons d'hébergement, a eu des effets positifs sur l'adaptation des services à cette population (Rinfret-Raynor, Brodeur et Lesieux, 2010). L'embauche d'intervenantes bilingues ou multilingues et d'interprètes en est un exemple.

Depuis les années 1970, les mouvements de femmes ont joué un rôle important dans la défense des droits des femmes immigrantes. Le travail de concertation des groupes de femmes, surtout féministes, a apporté des changements aux politiques d'immigration sur le parrainage afin de réduire la vulnérabilité des femmes immigrantes à la violence conjugale. Ainsi, la durée du parrainage est passée de dix à trois ans. L'histoire criminelle ou l'histoire de violence conjugale d'un requérant constitue désormais un obstacle au parrainage de conjointes étrangères. Certaines informations sur les droits de la parrainée sont ajoutées aux contrats de parrainage, par exemple l'impossibilité pour le requérant d'expulser sa femme du Canada et le droit de cette dernière à solliciter l'aide sociale en cas de violence conjugale (Merali, 2009; Osmani, 2002; Walton-Roberts, 2004). Toutefois, plusieurs auteures continuent de dénoncer l'utilisation de la dépendance légale et économique des femmes comme forme de contrôle (Osmani, 2002; Merali, 2009; Walton-Roberts, 2004).

Les intervenants sociaux, notamment les intervenantes en maison d'hébergement, utilisent plusieurs stratégies afin de contourner le système et de défendre les droits des femmes victimes de violence conjugale. La négociation des droits des femmes auprès des différents niveaux du gouvernement (fédéral, provincial et municipal) est une pratique courante (Bhuyan, 2012). On fait appel aux structures légales veillant aux droits des personnes (Charte des droits et libertés, conventions internationales) ainsi qu'au pouvoir discrétionnaire des différents gestionnaires des programmes et services des gouvernements fédéral et provincial.

Conclusion

Les femmes immigrantes victimes de violence conjugale se trouvent au cœur de différents discours qui les placent en situation de vulnérabilité et qui rendent difficile la prise de décision à laquelle elles doivent en venir pour échapper à cette violence. Citons par exemple le discours de risque véhiculé par l'État sur les immigrants (risque de terrorisme, de fraude et de fardeau), le discours de racisme et de discrimination véhiculé par la société et le discours sur la représentation sociale de la famille comme sphère privée et sécuritaire.

Bien que le gouvernement du Canada reconnaisse la vulnérabilité des femmes immigrantes à la violence conjugale, les mesures adoptées afin de les protéger n'aident pas toutes les femmes, en particulier celles qui se trouvent en situation de grande vulnérabilité. Le climat néolibéral que connaît actuellement le Canada engendre de nombreuses transformations sociales, dont la réduction des dépenses (réduction et privatisation de certains services et programmes sociaux) et l'augmentation de la sévérité des mesures d'immigration liées au risque présumé de terrorisme. Ces mesures sont susceptibles de nuire la protection des femmes victimes de violence conjugale (Bhuyan, 2008).

Certaines femmes immigrantes qui demandent la protection en cas de violence conjugale n'entrent pas dans le modèle de la « bonne victime », à savoir mariée de bonne foi, sans passé criminel, sans problème avec la cour jeunesse et prête à déposer une plainte contre son agresseur (Bhuyan, 2008). D'autres ne correspondent pas au modèle de « l'immigrante idéale », celle qui parle une des langues officielles, a un revenu ou des ressources financières suffisantes et est intégrée dans la nouvelle société. Les femmes immigrantes en situation précaire se retrouvent face à un dilemme : être pénalisées en restant avec leur conjoint, et ainsi exposer leurs enfants à la violence conjugale, ou être pénalisées en quittant leur conjoint, et ainsi exposer leurs enfants à la pauvreté (Mosher, 2009).

La participation des groupes de femmes, spécialement des intervenantes qui travaillent auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale, est décisive pour assurer la défense des droits des femmes. Or la conjoncture politique du manque de financement des groupes de défense des droits des femmes rend la tâche difficile. Les intervenantes doivent s'adapter aux changements provoqués par cette situation afin de répondre aux besoins des femmes et à la transformation des politiques. La reconnaissance de la violence conjugale comme un problème de société par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que l'expertise des groupes féministes sur le terrain donnent de l'espoir dans la recherche de solutions qui amélioreront l'aide aux femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

Références bibliographiques

- Abu-Laban, Y. (2009). The welfare state under siege? Neo-liberalism, immigration and multiculturalism. Dans A. Dobrowolsky (dir.), *Women and public police in Canada: neoliberalism and after?* (p. 146-165). Oxford : Oxford University Press.
- Abu-Ras, W. (2003). Barriers to services for Arab immigrant battered women in a Detroit suburb. *Journal of social work research and evaluation*, 4(1), 49-65.
- Alaggia, R., Regehr, C. et Rishchynski, G. (2009). Intimate partner violence and immigration laws in Canada: how far have we come? *International journal of law and psychiatry*, 32, 335-341.
- Beaudoin, P. (2011). *Femmes immigrées recensées au Québec en 2006 : des portraits différentiels selon le continent, la région de naissance et les divers processus d'intégration économique*. Montréal : Immigration et communautés culturelles du Québec.
- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes qui ne parlent ni le français ni l'anglais, en ce qui a trait à l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal.
- Bhuyan, R. (2008). The production of the "battered immigrant" in public policy and domestic violence advocacy. *Journal of interpersonal violence*, 23(2), 153-170.
- Bhuyan, R. (2012). negotiating citizenship on the frontlines: how the devolution of Canadian immigration policy shapes service delivery to women fleeing abuse. *Law and policy*, 34(2), 211-236.
- Bhuyan, R. et Smith-Carrier, T. (2010). Le statut migratoire précaire au Canada. Conséquences pour le travail social et la prestation de services sociaux. *Travail social canadien*, 12(2), 57- 67.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenès. Revue internationale des sciences humaines*, 1(225), 70-88.
- Bograd, M. (2005). Strengthening domestic violence theories: intersections of race, class, sexual orientation and gender. Dans N. Sokoloff et C. Pratt (dir.), *Domestic violence at the margins: readings on race, class, gender and culture* (p. 25-38). New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.
- Boyd, M. (1997). Migration policy, female dependency and family membership: Canada and Germany. Dans P. Evans et G. Wekerle (dir.), *Women and Canadian welfare State: challenges and change* (p. 142-169). Toronto : Toronto University Press.

- Brownridge, D. et Halli, S. (2002). Double Jeopardy? Violence Against Immigrant Women in Canada. *Violence and victims*, 17(4), 455-471.
- Bui, H. et Morash, M. (2008). Immigration, masculinity and intimate partner violence from the standpoint of domestic violence service providers and Vietnamese-origin women. *Feminist criminology*, 3(3), 191-215.
- CAMO-PI (2003). *Étude exploratoire sur la situation des salariées immigrantes du Québec. Recensement de 1996*. Montréal : Emploi Québec, Direction régionale de Montréal et Comité sectoriel d'adaptation de la main d'œuvre pour personnes immigrantes.
- Citoyenneté et immigration Canada (CIC) (2009a). *IP 2. Traitement des demandes de parrainage – catégorie du regroupement familial* [en ligne]. Ottawa, Citoyenneté et immigration Canada. <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip02-fra.pdf> (consulté le 30 octobre 2011)
- Citoyenneté et immigration Canada (CIC) (2009b). *IP 5. Demandes présentées au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire* [en ligne]. Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada. <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip05-fra.pdf> (consulté le 30 octobre 2011)
- Citoyenneté et immigration Canada (CIC) (2010). *Canada. Faits et chiffres. Aperçu de l'immigration : résidents permanents et temporaires 2009*. Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada, Direction générale de la recherche et de l'évaluation.
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (2012). *Document d'information — Dispenses de l'application de la mesure visant la résidence permanente conditionnelle pour les victimes de violence ou de négligence* [en ligne]. Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada. <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-10-26b.asp> (consulté le 26 novembre 2012)
- Corbeil, C. et Marchand, I. (2007). *L'intervention féministe intersectionnelle : un nouveau cadre d'analyse et d'intervention pour répondre aux besoins pluriels des femmes marginalisées et violentées*. Montréal : Alliance des recherches IREF/Relais-Femmes.
- Côté, A., Kérisit, M. et Côté, M.-L. (2001). *Qui prend pays... L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa : Condition Féminine Canada.
- Crandall, M., Senturia, K., Sullivan, M. et Shiu-Thorton, S. (2005). « No Way Out ». Russian-speaking women's experiences with domestic violence. *Journal of interpersonal violence*, 20(8), 941-958.
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the margins: intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299.
- Crenshaw, K. (2005). Cartographie des marges : intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du genre*, 39, 51-82.
- Crosby, A. (2006). *Les frontières de l'appartenance : réflexions sur les politiques migratoires en ce début de XXI^e siècle*. Ottawa : Inter Pares. (Publications occasionnelles d'Inter Pares n° 7)
- Davis, K. (2008). Intersectionality as buzzword. A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful. *Feminist theory*, 9(1), 67-85.
- Dobrowolsky, A. (2008). Interrogating "invisibilization" and "instrumentalization": women and current citizenship trends in Canada. *Citizenship studies*, 12(5), 465-479.
- Galarneau, D. et Morissette, R. (2008). *Scolarité des immigrantes et compétences professionnelles requises*. Ottawa : Statistique Canada.
- García-Moreno, C., Jansen, H., Ellsberg, M., Heise, L. et Watts, C. (2006). Prevalence of intimate partner violence: findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence. *Lancet*, 368, 1260-1269.

- Gouvernement du Québec (2004). *Plan d'action gouvernementale 2004-2009 en matière de violence conjugale*. Montréal : Ministère de la Justice.
- Gouvernement du Québec (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec : Ministère de la Justice.
- Guilbault, D. (2005). *Des nouvelles d'elles. Les femmes immigrées du Québec*. Québec : Conseil du statut de la femme.
- Hogarth, K. (2011). Contested belonging: the experiences of racialized immigrant women in Canada. *The International journal of diversity in organisations, communities and nations*, 10(5), 63-74.
- Hyman, I., Forte, T., Du Mont, J., Romans, S. et Cohen, M. (2006). The association between length of stay in Canada and intimate partner violence among immigrant women. *American journal of public health*, 96(4), 654-659.
- Ingram, M., McClelland, D., Martin, J., Caballero, M., Mayorga, M. et Gillespie, K. (2010). Experiences of immigrant women who self-petition under the violence against women. *Violence against women*, 16(8), 858-880.
- Johnson, H., Ollus, N. et Nevala, S. (2008). *Violence against women*. New York : Springer.
- Knowles, V. (2000). *Les artisans de notre patrimoine. La citoyenneté et l'immigration au Canada de 1900 à 1977*. Ottawa : Ministère des travaux publics et services gouvernementaux Canada.
- Laroche, D. (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la Statistique du Québec.
- Legault, G. (1993). Femmes immigrantes : problématiques et intervention féministe. *Service social*, 42(1), p. 63-80.
- Ludvig, A. (2006). Differences between women? Intersecting voices in a female narrative. *European journal of women's studies*, 13(3), 245-258.
- Marchand, I. et Ricci, S. (2010). Sexisme et racisme: la diversité ethnoculturelle. Défi au mouvement féministe. Dans C. Corbeil et I. Marchand (dir.), *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* (p. 65-92). Montréal : Les Éditions du remue-ménage.
- Merali, N. (2009). Experiences of south asian brides entering Canada after recent changes to family sponsorship policies. *Violence against women*, 15(3), 321-339.
- Miedema, B. et Wachholz, S. (1998). *Une toile complexe : l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick*. Ottawa : Condition féminine Canada.
- Mosher, J. (2009). The complicity of the state in the intimate abuse of immigrant women. Dans V. Agnew (dir.), *Racialized migrant women in Canada: essays on health, violence, and equity* (p. 41-69). Toronto : University of Toronto Press.
- Ng, R. (1998). Analyse de la politique d'immigration sur l'égalité des sexes: considérations conceptuelles. Dans Condition Féminine Canada, *Immigration et intégration tenant compte des rapports sociaux entre les sexes : actes de l'atelier sur la recherche en matière des politiques et analyse sélective de la documentation sur la recherche en matière de politiques 1987-1996* (p. 13-22). Ottawa : Condition Féminine Canada.
- Osmani, F. (2002). L'égalité pour toutes? L'engagement féministe et les droits des immigrantes au Québec. *Recherches féministes*, 15(2), 141-151.
- Oxman-Martinez, J., Haley, J., Lach, L., Khanlou, N., Weerasinghe, S. et Agnew, V. (2005). Intersection of Canadian policy parameters affecting women with precarious immigration status: a baseline for understanding barriers of health. *Journal of immigration health*, 7(4), 247-258.
- Oxman-Martinez, J. et Krane, J. (2005). Un décalage entre théorie et pratique? Violence conjugale et femmes issues des minorités ethniques. *Journal international de victimologie*, 3(3), 1-14.
- Raj, A. et Silverman, J. (2003). Immigrant South Asian women at greater risk for injury from intimate partner violence. *American journal of public health*, 93(3), 435-437.

- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N. et Lesieux, E. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale: état de la situation et besoins prioritaires*. Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rojas Viger, C. (2008). Corps-fait-histoire, médiateur de l'itinéraire de femmes péruviennes immigrantes à Montréal. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (dir.), *Violences faites aux femmes* (p. 149-181). Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Roy, S. (2008). De l'exclusion à la vulnérabilité, continuité et rupture. Dans V. Châtel et S. Roy (dir.), *Penser la vulnérabilité. Visages de la fragilisation du social* (p. 13-34). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Shepard, C. (2001). Women as wives: immigration law and domestic violence. *Queens' laws journal*, 26, 1-41.
- Simon-Kumar, R. (2011). The analytics of "gendering" the post-neoliberal state. *Social politics*, 18(3), 441-468.
- Smith, E. (2004). *Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et les minorités visibles. Voix des intervenantes sur le terrain*. Ottawa : Conseil canadien de développement social.
- Sokoloff, N. J. (2008). Expanding the intersectional paradigm to better understand domestic violence in immigrant communities. *Critical criminality*, 16(4), 229-255.
- Stasiulis, D. (1999). Feminist Intersectional Theorizing. Dans P. Li (dir.), *Race and ethnic relations in Canada* (p. 347-397). Ontario : Oxford University Press.
- Statistique Canada (2006). *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe, 5^e édition*. Ottawa : Statistique Canada, Division de la statistique sociale et autochtone. (n° 89503-XIF)
- Statistique Canada (2007). *Immigration au Canada : un portrait de la population née à l'étranger, recensement 2006* [en ligne]. Ottawa : Statistique Canada. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-557/index-fra.cfm>
- Sullivan, M., Senturia, K., Negash, T., Shiu-Thornton, S. et Giday, B. (2005). For us it is like living in the dark: Ethiopian women's experiences with domestic violence. *Journal of interpersonal violence*, 20(8), 922-940.
- Yllö, K. (2005). Through a feminist lens. Gender, diversity, and violence: extending the feminist framework. Dans D. Loseke, R. Gelles et M. Cavanaugh (dir.), *Current Controversies on Family Violence* (p. 19-45). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Walton-Roberts, M. (2004). Rescaling citizenship: gendering Canadian immigration policy. *Political Geography*, 23, 265-281.

